

Règlement 2026-2027 du concours de création étudiante de **Jeux de Société**

Article 1 – Organisateur

Le réseau des Crous organise le concours de création étudiante de jeux de société, co-piloté au niveau national par le Centre national (Cnous) et le Crous de Poitiers.

Article 2 – Objectifs

Le concours vise à encourager et valoriser la **création étudiante de jeux de société originaux**.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la promotion de la création étudiante et du développement du jeu de société.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2026-2027 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue.

La candidature peut venir :

- D'un étudiant seul

OU

- D'un groupe (maximum 4 personnes, dont 50% d'étudiant minimum)

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous sur le formulaire en ligne).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet de jeu de société

Le projet de jeu doit être **original et non édité** (y compris à compte d'auteur).

Caractéristiques :

- Tous les types de **jeux de société familiaux** à règle sont acceptés (plateau, cartes, stratégie, réflexion, jeux pour enfants).
- Une **durée de jeu de 30mn maximum** (hors explication des règles du jeu)
- Sont exclus : jeux informatiques, experts, casse-tête, jeux sans matériels, serious game, jeux de rôle, jouets, poupées, peluches et tout jeu présentant un danger, constituant une atteinte aux bonnes mœurs ou au respect d'autrui ne seront pas acceptés.

L'initiative doit être étudiante ; elle ne peut en aucun cas relever d'un professionnel ou d'un professeur.

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite un dossier de candidature à compléter en ligne, dont :

- Une fiche de présentation du jeu (avec photos légendées)
- Les règles du jeu complètes dactylographiées en français
- Une vidéo démonstrative du jeu (7 minutes maximum)

En cas de sélection pour la finale nationale, les participants s'engagent à envoyer au Crous co-porteur de Poitiers un prototype complet et jouable de son projet de jeu. Si le prototype n'est pas transmis dans les temps, la candidature sera exclue.

À noter :

- Dans le cas où le jeu aurait déjà été présenté à un concours ou déjà primé, le jury se réserve le droit de ne pas le prioriser.
- L'œuvre proposée dans le cadre du concours doit relever de la création de l'étudiant. En cas de recours à l'IA, l'étudiant doit préciser dans le formulaire en ligne comment et pourquoi il y a eu recours.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant ou par groupe d'étudiant.
- La candidature doit être transmise au Crous de rattachement de l'étudiant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai sera refusé.
- Aucun plagiat n'est toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des jeux présentés.
- Dans le cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 21 janvier 2027, 23h59

Le concours est limité aux cinquante premières candidatures recevables. La date de clôture du concours pourra être avancée si cette limite est atteinte avant.

Article 5 : Processus de sélection

Chaque Crous transmet les candidatures de sa région au Crous co-porteur qui se charge d'organiser la sélection nationale. Le jury national est composé de professionnels du jeu, d'éditeurs et de ludothécaires.

Pré-sélection nationale :

Le jury national étudie les dossiers de candidatures et retient une dizaine de jeux pour la finale nationale. Le Crous co-porteur contacte les candidats présélectionnés afin qu'ils lui transmettent par courrier postal le prototype complet et jouable.

Modalités d'envoi du prototype :

- L'emballage ne devra pas excéder les formats acceptés par La Poste.
- Outre l'emballage d'expédition, tous les éléments du jeu devront être contenus dans une boîte. Chaque jeu devra être présenté sous forme de maquette, prête à jouer. Elle devra comprendre tous les éléments et accessoires nécessaires à la mise en pratique de la règle. Aucun envoi ultérieur de pièces ne sera accepté.

Finale nationale :

La finale nationale est prévue à Poitiers au printemps. Les membres du jury joueront sur les prototypes avec le matériel et les règles fournies par les candidats et désigneront les lauréats nationaux.

Sont appréciés par les membres du jury :

- L'originalité du jeu
- L'intérêt de l'univers
- L'intérêt ludique
- Les mécanismes du jeu
- La clarté des règles
- L'éditabilité du projet

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet lescrous.fr et sur les réseaux sociaux associés.

À noter :

Les œuvres doivent respecter les valeurs de la République telles que définies dans l'annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état : respect des lois de la République, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, fraternité et civisme, non-incitation à la haine ou à la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Les responsables des Crous en charge des concours peuvent soumettre à la direction générale de leur Crous, avant la présentation aux jurys régionaux, ou à la présidence du Cnous, avant la présentation aux jurys nationaux, des œuvres susceptibles de porter atteinte à ces valeurs de la République. La direction générale du Crous ou la présidence du Cnous pourra alors prendre la décision d'écarter ces œuvres de la sélection.

Les œuvres peuvent également être écartées par les jurys, pour les mêmes raisons, lors de la sélection régionale dans chaque Crous, comme à l'occasion de la sélection nationale.

Article 6 : Récompenses et valorisations

Prix financiers :

- 1er prix : 2.000 €
- 2ème prix : 1.000 €
- 3ème prix : 500 €

Valorisation :

Suite à la désignation des lauréats, les finalistes seront invités pour un événement ludique organisé en juin à Poitiers avec les partenaires, afin de leur offrir un temps d'échange et des retours par les membres du jury national du concours sur leur projet.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser les éléments des jeux qui lui auront été adressées pour publication et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet des Crous, et réseaux sociaux ;
- publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des jeux après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.